

Règlement du jeu enquête de chalandise Parc Commercial Hydrion

1. ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1

La société anonyme Mediation SA, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 137 Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 36 582, organise un jeu concours les 15, 19 et 22 septembre sous la forme d'une enquête de chalandise au Parc Commercial Hydrion à Arlon, Belgique.

1.2

Le jeu est réservé aux personnes qui répondront à l'enquête et accepteront de donner leurs coordonnées complètes.

1.3

Mediation SA met en jeu un Ipad 16 Go wifi, un Ipod Touch 32 Go et un Ipod Nano 16 Go.

2. ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU

2.1

Ce jeu est réalisé sous forme d'une enquête de chalandise qui se déroulera sur le Parc Commercial Hydrion.

Ce jeu exclut les personnes appartenant à la société organisatrice et les membres de leur famille en ligne directe.

2.2

La participation au concours se fera par le simple fait de répondre aux questions posées dans le cadre de l'enquête de chalandise.

Cette enquête se déroulera les samedis 15 et 22 septembre de 09h00 à 19h00 et le mercredi 19 septembre de 11h30 à 19h00.

2.3

Mediation SA effectuera 1 tirage au sort et 3 gagnants seront désignés par un huissier de justice.



3. ARTICLE 3 : LOTS

3.1

Le 1^{er} gagnant tiré au sort remportera un Ipad 16 Go wifi. Le 2^e gagnant tiré au sort remportera un Ipod Touch 32 Go. Enfin, le 3^e gagnant tiré au sort remportera un Ipod Nano 16 Go.

3.2

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

4. ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

4.1

Le tirage au sort aura lieu le 30 septembre 2012.

4.2

Les gagnants seront informés par email ou voie postale.

5. ARTICLE 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

5.1

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

5.2

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

6. ARTICLE 6 : ACCEPTATION

6.1

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

6.2

Les gagnants autorisent, par leur seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et

les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par l'organisateur ou le sponsor.

6.3

Les noms des gagnants seront publiés sur le site du Parc Commercial Hydrion. Des photos pourront également être mises en ligne.

6.4

Les participants au présent jeu concours acceptent d'être régulièrement informés des jeux concours et autres démarches promotionnelles du Parc Commercial Hydrion et marquent leur accord à être contacté à ces fins par email ou voie postale. Ils peuvent s'opposer, sans frais et sur simple email ou lettre adressés au service clientèle référencé ci-dessous au point 7.3.

7. ARTICLE 7 : DIVERS

7.1

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

7.2

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.

7.3

Le présent règlement est disponible sur simple demande écrite à l'adresse : Mediation SA, 137 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, mediation@mediation-sa.lu

Le présent règlement est déposé auprès des Huissiers de Justice Patrick KURDYBAN, demeurant à Luxembourg et peut être consulté sur le site [http://www.huissier-luxembourg.com/huissier-de-justice-calvo-luxembourg/TRAITEMENT DES DONNEES NOMINATIVES](http://www.huissier-luxembourg.com/huissier-de-justice-calvo-luxembourg/TRAITEMENT%20DES%20DONNEES%20NOMINATIVES).

